

DEC172536DR06

Décision portant nomination de Mme Héléne MARTY aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire (IMOPA).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC122886DGDS portant création au 01/01/2013 de l'UMR7365 – IMOPA et nommant Monsieur Jean-Yves Jouzeau en tant que directeur de l'unité;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option « *sources radioactives non scellées* » délivré à Mme Héléne MARTY le 23 Mai 2017 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du 7 décembre 2017

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Héléne MARTY, TCS, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 23 mai 2017.

Article 2 : Missions¹

Mme Héléne MARTY exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Héléne MARTY sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 8 décembre 2017

Le directeur d'unité
Jean-Yves Jouzeau

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Muriel Sinanidès

Visa du Président de l'Université de Lorraine
Pierre Mutzenhardt